

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE PEROLS  
DU 28 MARS 2024**

**DELIBERATION N° 2024-03-28-07**

**OBJET : ADHESION AU COS LR ET ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION -  
EXERCICE 2024**

L'an deux mille-vingt-quatre, le vingt-huit mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le quinze mars de l'an deux mille-vingt-quatre, s'est réuni dans la salle de réunion Gilbert MARCHAL Mairie Annexe, impasse Cité Michel, sous la Vice-Présidence de Monsieur Xavier MIRAULT, Adjoint au Maire Délégué aux Affaires Sociales.

PRESENTS :

Jean-Pierre RICO - Xavier MIRAULT - Francine BOYER - Cathy PROST - Colette MORETEAU - Thierry CHEVALLIER - René DEROSI - Cécile GALZY

ABSENTES EXCUSEES DONNANT POUVOIR :

Karima AKDIF donnant pouvoir à Cathy PROST  
Pascale MARCHAL donnant pouvoir à Xavier MIRAULT

ABSENTS EXCUSES :

Laurie BELTRA  
Marc COHEN  
Philippe CATTIN-VIDAL

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut délibérer.

SOU MIS AU VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - RAPPORTEUR : MONSIEUR XAVIER MIRAULT, VICE-PRESIDENT  
DU C.C.A.S.

**Monsieur Xavier MIRAULT, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de PEROLS, rapporte :**

Le COS LR est rattaché au pôle action sociale du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34).

Créé en 1991, le COS LR est l'interlocuteur des communes et des établissements publics du département en matière d'action sociale en faveur des agents territoriaux.

Les prestations proposées par le COS LR concernent les différents domaines de la vie privée et professionnelle de l'agent. Il veille ainsi à proposer à tous, des prestations à caractère social, culturel et de loisirs.

Le COS LR est une association. Par conséquent, son fonctionnement est le même que pour toute association dite « loi 1901 ». Il dispose d'un bureau et d'un Conseil d'administration détenant le pouvoir décisionnel, composé paritairement de membres élus représentant les collectivités adhérentes et les agents territoriaux.

En 2024, le COS Languedoc-Roussillon maintient son taux de cotisation à 1 % de la masse salariale de chaque adhérent (exercice N-1), associée à un forfait planché de 160,00 € par agent.

Le Conseil d'Administration a adopté l'adhésion au COS LR à l'unanimité, soit 10 voix ( 8 membres et deux pouvoirs).

En conséquence, il a été proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- Adhérer au Comité d'Œuvres Sociales Languedoc Roussillon (COS LR).
- Inscrire au budget primitif du CCAS la cotisation annuelle prévisionnelle au COS LR d'un montant total de 450,00 € ;
- Dire que cette somme sera prélevée à l'article 6474 sur le budget 2024 du CCAS – chapitre 012 dont les crédits sont suffisants.

Le Conseil d'Administration adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



